



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

### *Préfecture*

direction des collectivités locales  
de l'utilité publique et  
de l'environnement

bureau des installations et  
travaux réglementés pour  
la protection des milieux

dossier suivi par : *Monsieur Manes*  
☎ : 04.84.35.42.77

19 AOUT 2013

✉ : [paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr)

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIETE OMYA SAS

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 19 août 2013, Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Orgon, Eygalières, Plan d'Orgon, Sénas, Eyguières, Cavaillon et Cheval Blanc, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société OMYA-SAS, dont le siège social est situé : 35 Quai André Citroën, F-75725, PARIS cedex 15, RCS Paris, en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation et étendre la carrière sise aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, Les Défens, Beaurecueil », sur le territoire de la commune d'Orgon, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.

Ce projet consiste à exploiter une carrière de roches massives, activité qui relève du régime d'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2510-1, 2515-1 et 2517-1 de la nomenclature des installations classées et pour une capacité maximale annuelle de 1 200 000 tonnes..

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière environnementale en date du 24 mai 2013 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la direction des collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement, bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux (Téléphone : 04.84.35.42.77 ).

Sont désignés, en qualité de Commissaire enquêteur, Monsieur Robert de GRELING, ingénieur Arts et Métiers, exploitant agricole, et en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Maurice NISSE, directeur des études à l'école supérieure des géomètres et topographes retraité.

Le Commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur resteront déposés en mairies d'Orgon, Eygalières, Plan d'Orgon, Sénas, Eyguières, Cavaillon et Cheval Blanc, **du lundi 7 octobre 2013 au jeudi 7 novembre 2013 inclus**, pour une durée de 31 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au Commissaire enquêteur à la mairie d'Orgon, **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de cette mairie .

.../...

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur de GRELING recevra personnellement les observations des intéressés en mairies de :

**ORGON :**

- le lundi 7 octobre 2013 de 8h30 à 12h
- le jeudi 17 octobre 2013 de 13h à 16h
- le vendredi 25 octobre 2013 de 8h30 à 12h
- le jeudi 31 octobre 2013 de 8h30 à 12h
- le jeudi 7 novembre 2013 de 13h à 16h

**EYGALIERES :**

- le jeudi 17 octobre 2013 de 8h à 12h
- le mercredi 23 octobre 2013 de 14h à 17h
- le jeudi 31 octobre 2013 de 14h à 17h

**PLAN D'ORGON :**

- le mardi 22 octobre 2013 de 9h à 12h
- le lundi 28 octobre 2013 de 13h30 à 17h
- le lundi 4 novembre 2013 de 9h à 12h

**SENAS:**

- le mercredi 16 octobre 2013 de 8h30 à 12h
- le mardi 22 octobre 2013 de 13h30 à 17h30
- le jeudi 7 novembre 2013 de 8h30 à 12h

**EYGUIERES :**

- le mercredi 16 octobre 2013 de 13h30 à 17h
- le mercredi 23 octobre 2013 de 8h30 à 12h
- le lundi 4 novembre 2013 de 13h30 à 17h

**CAVAILLON :**

- le lundi 7 octobre 2013 de 13h30 à 17h30
- le lundi 14 octobre 2013 de 8h30 à 12h
- le vendredi 25 octobre 2013 de 13h30 à 17h30

**CHEVAL BLANC :**

- le jeudi 10 octobre 2013 de 13h30 à 17h30
- le lundi 14 octobre 2013 de 13h30 à 17h30
- le lundi 28 octobre 2013 de 8h à 12h30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

.../...

La personne responsable du projet est Monsieur José GARCIA ☎ 04.90.73.38.13. [jose-garcia@omya.com](mailto:jose-garcia@omya.com)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le préfet des Bouches-du-Rhône après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation spécialisée des carrières. Cette décision est prise par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Pour le Préfet  
Le Directeur  
des Collectivités Locales  
de L'utilité Publique et  
de L'environnement

Josiane GILBERT